

## **Dernières informations 2023 du SSA (Anja Ebener). A l'attention de tous les apiculteurs**

### **Autorisation d'acquisition pour certains désinfectants, email du 13.12.2023**

En apiculture, des désinfectants soumis à la loi sur les précurseurs de substances explosives sont utilisés. Les précurseurs sont des produits chimiques qui peuvent être utilisés pour fabriquer des substances explosives. En raison de la forte concentration en peroxyde d'hydrogène, les dispositions de l'ordonnance sur les précurseurs s'appliquent également aux produits Halades 01 et à Aldekol DES Aktiv qui contiennent une concentration de précurseurs qui plus élevée que la limite fixée. Par conséquent, les particuliers qui souhaitent acquérir ces produits doivent, avant l'achat, demander à fedpol une autorisation valable pendant 3 ans. En tant qu'utilisateurs professionnels, les apiculteurs professionnels, les inspecteurs des ruchers mandatés par les cantons pour des assainissements et le SSA n'ont pas besoin d'une autorisation d'acquisition. Le site web de fedpol explique de manière générale ce que sont les précurseurs et ce que signifie l'autorisation d'acquisition pour l'achat et la vente des produits concernés. Un article sera publié à ce sujet dans le numéro de janvier/février de la Revue suisse d'apiculture.

La liste des préparations apicoles recommandées a été actualisée. D'une part, une précision a été ajoutée pour les produits de désinfection nécessitant une autorisation d'acquisition et, d'autre part, le Stalldes 03, qui n'est plus disponible sur le marché suisse, a été supprimé. L'OSAV a adapté la directive technique relative à la loque européenne fin novembre.

### **Enquête santé des abeilles, email du 5.12.2023**

Comme chaque année, le SSA réalise un bref sondage sur la santé des abeilles en Suisse et au Liechtenstein (<https://forms.gle/VRdtsjT4qedEitk6A>). Tous les apiculteurs intéressés peuvent y participer **jusqu'au 5 janvier 2024 inclus**.

Les réponses seront intégrées au rapport « Santé des abeilles en Suisse 2023 » sous une forme anonyme. Plus le nombre de participants sera élevé, plus les résultats seront pertinents. Nous vous sommes donc très reconnaissants de votre participation personnelle.

### **L'utilisation de l'acide acétique pour lutter contre la fausse-teigne n'est plus autorisée, email 25.10.2023**

L'acide acétique ne peut désormais plus être utilisé contre la fausse teigne. Comme de ce fait plus aucun produit n'est autorisé pour lutter contre ce papillon, il est d'autant plus important de trier et de fondre immédiatement, après la récolte du miel, les cadres ayant contenu du couvain et ceux recelant du pollen, attaqués en premier lieu par la fausse teigne.

L'aide-mémoire 2.6. Fausse-teigne ([www.abeilles.ch/aidememoire](http://www.abeilles.ch/aidememoire)), la liste des préparations apicoles recommandées et la liste du SECO concernant les risques pour la santé et la protection des travailleurs lors de l'utilisation des préparations apicoles ([www.abeilles.ch/preparations\\_recommandees](http://www.abeilles.ch/preparations_recommandees)) ont été adaptés en conséquence. Un bref article sur le sujet a été publié dans le numéro de novembre-décembre de la Revue Suisse d'Apiculture.

## Nouvelle vidéo et nouvel aide-mémoire, email 25.10.2023

La nouvelle vidéo « L'apiculture en toute sécurité » met l'accent sur la sécurité en apiculture. Elle est disponible en ligne. L'équipe du SSA a en outre finalisé un nouvel aide-mémoire : « [4.4.3. Bâtisses naturelles](#) ». Il est disponible en ligne depuis début novembre ([www.abeilles.ch/aidememoire](http://www.abeilles.ch/aidememoire)).

## Programme de santé 2024

Comme nous vous l'avions annoncé en mars 2023, les apiculteurs et apicultrices membres d'une section peuvent depuis peu participer au programme de santé du Service sanitaire apicole (SSA). En juin 2023, 64 participants ont entamé avec succès le programme 2023 par le biais des premiers échanges d'expériences. En raison de la durée réduite du programme de cette année (six mois), le prochain programme sera bientôt lancé. Les inscriptions pour le programme 2024 sont encore possibles **jusqu'au 31 décembre 2023**.

Le programme de santé du SSA en bref :

Le programme de santé crée les meilleures conditions possibles pour des colonies d'abeilles saines grâce à des échanges réguliers d'expériences et de brefs conseils par SMS. Les participants bénéficient d'informations actualisées en permanence, d'échanges réguliers avec d'autres apiculteurs et d'un encadrement étroit par le SSA. Le programme est une possibilité de formation continue basée sur le concept d'exploitation ([www.abeilles.ch/conceptexploitation](http://www.abeilles.ch/conceptexploitation)). Les personnes qui remplissent les conditions-cadres et travaillent selon le concept d'exploitation et le concept varroa reçoivent, à l'issue de l'année de programme, une reconnaissance en tant qu'« apiculture responsable ».

Le programme de santé ([www.abeilles.ch/programmedesante](http://www.abeilles.ch/programmedesante)) s'adresse en particulier aux nouveaux apiculteurs ayant terminé le cours de base, mais aussi aux apiculteurs expérimentés ouverts à de nouvelles approches et suggestions. Les participants profitent de l'encadrement, rafraichissent leurs acquis et approfondissent leurs connaissances, ce qui leur permet d'acquérir une sécurité supplémentaire dans la gestion de leurs abeilles.

L'annonce officielle du programme de santé 2024 a été publiée dans le numéro d'octobre de la Revue Suisse d'Apiculture.

Infos supplémentaires sur le programme santé : [lien dépliant](#)